

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT LOCAL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



COLLECTIVITÉS

Les collectivités sont des acteurs incontournables de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Leurs activités sont directement responsables de 15% des émissions de GES territoriales. Si on intègre les effets indirects liés à l'urbanisme et l'habitat, les collectivités peuvent agir sur près de 50% des émissions de GES territoriales.

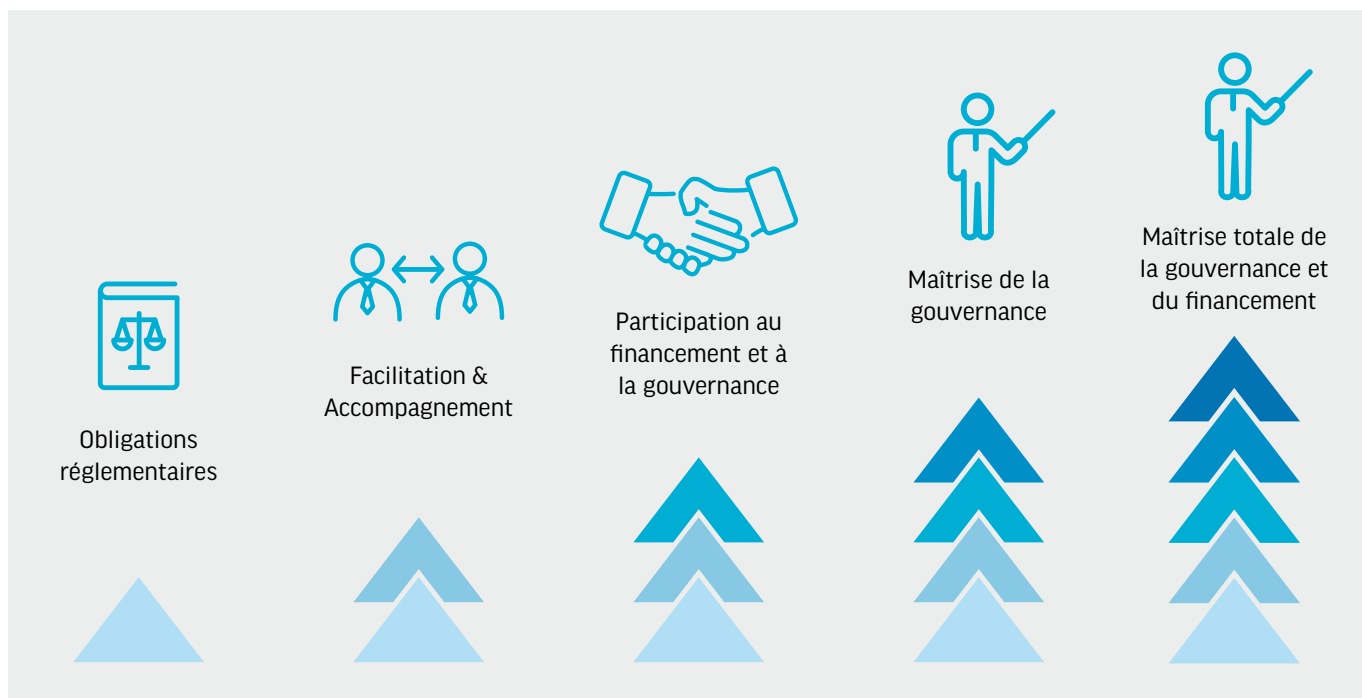
Les collectivités, souvent propriétaires de foncier important, délivrent des autorisations en matière d'urbanisme et jouent donc un rôle essentiel dans le développement des énergies renouvelables. Elles peuvent ainsi valoriser financièrement leur foncier et les nouvelles activités économiques créées via

le développement d'énergies renouvelables pour trouver de nouvelles sources de recettes (location de foncier, fiscalité).

Enfin, il existe une appétence nouvelle et de plus en plus forte des acteurs locaux notamment des citoyens à participer aux développements des énergies renouvelables. Les collectivités sont des facilitateurs pour permettre à ces nouveaux modèles vertueux d'émerger et d'essaimer.

Il existe différentes implications possibles des collectivités dans le développement des énergies renouvelables.

DIFFÉRENTS NIVEAUX D'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS



Les Ailes des Crêtes
© ALE08



L'Église de St Sebastien de Boesenbiesen - 17.42kW
© Enerios

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ACCÉLÉRATRICES DU DÉVELOPPEMENT DES EnR

L'atteinte des objectifs de développement des EnR ne pourra pas se faire sans les territoires et leurs collectivités. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : augmenter la part des énergies renouvelables, qui était de près de 15% en 2014, à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. En 2050, le SRADDET de la Région Grand Est fixe l'objectif de couverture totale de la consommation d'énergie par la production d'EnR (en moyenne annuelle).

► FAIRE ÉMERGER UN POTENTIEL EnR

Les collectivités peuvent participer à l'atteinte des objectifs de déploiement d'énergie renouvelable car elles connaissent très bien leur territoire et son histoire. Elles ont une connaissance fine du passé industriel de certains terrains, des lieux à forte biodiversité, des endroits qui semblent intéressants en matière de gisement éolien... Un travail local sur carte complété par l'expérience des acteurs locaux peut permettre l'émergence de certains projets. C'est notamment la méthodologie de travail qu'a utilisée le Pays Terres de Lorraine et qui a permis de faire émerger plusieurs projets photovoltaïques.

► LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES COLLECTIVITÉS

Un certain nombre de procédures réglementaires sont à respecter lors d'un projet de production d'énergie renouvelable : déclaration préalable ou permis de construire, étude d'impact,

Les collectivités participent au développement des EnR via :

- leur connaissance des gisements d'énergies renouvelables du territoire
- leurs compétences en matière d'urbanisme
- l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables pour leurs propres besoins
- leur foncier (qui fera l'objet d'une partie ultérieure dédiée)

Par ailleurs l'ADEME, dans le cadre du Programme Climaxion, peut financer des études de potentiel EnR territoriales lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche globale de transition énergétique et dans une logique de développement opérationnel des EnR du territoire. Cette étude doit être pertinente et cohérente au regard de la stratégie territoriale et régionale.

La demande de financement de cette aide doit être réalisée auprès de l'ADEME Grand Est.

Contact : Mathilde Convert : mathilde.convert@ademe.fr

• EXEMPLE POUR LE CAS D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SELON SA PUISSANCE

Dans le cas d'une [installation en toiture](#), la plupart du temps, une [Déclaration Préalable \(DP\)](#) est nécessaire (en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâti) et suffisante. L'autorité administrative compétente est la commune pour instruire et autoriser la déclaration préalable. Si le bâtiment est situé en zone classée, un avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire, le délai d'instruction est donc plus long. Si le bâtiment est un Etablissement Recevant du Public (ERP), la demande d'autorisation d'urbanisme devra être réalisée en parallèle d'une demande d'autorisation de travaux comprenant le volet sécurité.

Les installations photovoltaïques au sol de faible hauteur (<1,80m) et faible puissance (< 3kWc) sont dispensées de formalités au titre du code de l'urbanisme.

Les installations au sol de hauteur supérieure à 1,8m ou de puissance comprise entre 3 et 1 MW sont soumises à déclaration préalable de travaux.

Les [installations photovoltaïques au sol](#) supérieures ou égales à 1 MW ou 3kWc en secteur protégé sont soumises à :

- permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme ;
- aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique, quel que soit le montant de l'investissement, selon l'article R122-2 du code de l'environnement.

Pour aller plus loin :

- Un résumé du droit applicable en matière d'urbanisme pour les projets photovoltaïques : <https://www.photovoltaique.info/fr/realiser-une-installation/demarches-administratives/autorisations-durbanisme/>
- L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>

Les SEM locales de développement d'énergies renouvelables, un outil d'accélération des EnR territoriales

Certaines collectivités font le choix de créer des outils spécifiques comme les Sociétés d'Economies Mixtes locales pour développer de multiples projets de taille relativement importante, tout en restant majoritaires au capital. Les SEM permettent aux collectivités de s'entourer des compétences du privé en matière de développement des EnR (développeurs, aménageurs...) ou de bénéficier des capacités d'investissement de ces structures privées (banques, assureurs, développeurs...).

Il existe différentes SEM locales en Région Grand Est avec notamment, La SEMcha dans la région châlonnaise, la SODEGER dans le Nord lorrain, la SEM TERR'EnR dans les Vosges centrales... Ces sociétés permettent de concilier les objectifs de développement des EnR et de mieux prendre en compte les enjeux territoriaux. Si ces outils présentent de nombreux avantages, leur création et leur gestion nécessitent une implication financière et humaine forte de la collectivité locale.

Le soutien de la Région Grand Est avec son outil d'investissement dans les EnR

Les collectivités qui souhaitent développer un projet d'énergies renouvelables peuvent également solliciter la société régionale d'investissement dans les énergies renouvelables. Celle-ci a pour objectif d'apporter une expertise neutre à la collectivité

ainsi que de contribuer au financement des projets au côté des collectivités et/ou de développeurs privés afin de permettre un développement harmonieux des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Est.

CONTACT :

Célia Blauel, chargée de développement de la société régionale d'investissement dans les EnR
celia.blauel@grandest.fr / 03 89 36 91 40

Un accompagnement des élus qui désirent s'engager dans un projet territorial d'EnR électriques : le réseau « Les Générateurs »

Le réseau « Les Générateurs », financé par Climaxion, permet d'apporter de l'information et de l'ingénierie aux collectivités du Grand Est, hébergeant ou portant un projet photovoltaïque ou éolien.

L'objectif de ce réseau est d'améliorer la qualité des projets d'énergie renouvelable, de guider les collectivités dans leurs projets et de favoriser la prise en compte des territoires dans l'élaboration des projets. In fine, ces unités de production doivent davantage profiter au territoire en maximisant les retombées

économiques que ce soit par les loyers ou par la fiscalité.

Par ailleurs la Région Grand Est, dans le cadre du Programme Climaxion, propose un dispositif de concertation à disposition des collectivités. L'objectif est d'établir un dialogue entre les habitants, la collectivité et le développeur pour adapter au mieux le projet aux intérêts du territoire. Ce dispositif « concertation » permet de prendre en charge pour la collectivité une large partie du coût de la concertation.

Lien vers le dispositif concertation :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-concertation-laccompagnement-projets-denergies-renouvelables>

RETROUVER VOS INTERLOCUTEURS POUR VOUS RENSEIGNER ET DÉVELOPPER DES PROJETS DE QUALITÉ :

Maëlle Eiserloh de Lorraine Energies renouvelables pour le territoire Lorrain
lesgenerateurs@asso-ler.fr

Audrey Petit d'Alter Alsace Energies pour le territoire Alsacien
audrey.petit@alteralsace.org / 03.89.50.06.20

Renan Pays de l'ALE 08 pour le territoire de Champagne-Ardenne
r.pays@ale08.org / 03.24.30.90.54

► L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LEURS PROPRES BESOINS



Westhoffen - © Sovec

Certaines collectivités font le choix de devenir producteur d'énergies renouvelables pour répondre à leurs propres besoins.

C'est assez fréquemment le cas pour des projets de taille petite ou moyenne en matière de bois énergie (chaudière bois), de géothermie de surface, ou encore de production solaire photovoltaïque en toiture. Le choix de devenir maître d'ouvrage permet à la collectivité de maîtriser entièrement le projet, d'aller relativement vite dans le déploiement et d'obtenir plus aisément des subventions publiques.

En général, les collectivités investissent directement dans des projets d'énergie renouvelable pour participer à l'effort de transition énergétique mais également pour mieux maîtriser leurs coûts et donc leur budget de fonctionnement. Par exemple, le bois énergie est en général moins cher que le fioul. L'autoconsommation photovoltaïque permet de réduire la facture électrique de la collectivité.

LA VALORISATION DE FONCIER PUBLIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES EnR

► LA MISE EN CONCURRENCE DU FONCIER PUBLIC LOCAL

Les collectivités sont souvent propriétaires d'un foncier important. Elles peuvent faire le choix de louer une partie de leur foncier à un opérateur pour qu'il y développe une unité de production d'énergie renouvelable. Il est important de préciser que la mise en concurrence du foncier du domaine public ou du domaine privé des collectivités est **obligatoire**. L'article L. 2122-1-1 du CGPPP impose en effet une mise en concurrence du domaine public lorsqu'il est utilisé pour une destination économique, cette mise en concurrence a été étendue par la jurisprudence européenne au domaine privé des collectivités.

Ainsi, une collectivité qui souhaite mettre à disposition une toiture à une entreprise pour y installer et exploiter une centrale solaire est obligée d'organiser une publicité. Cette mise en concurrence peut être légère (toitures de collectivités) pour des projets de petite importance mais elle doit être plus formelle pour des projets de plus grande importance (fonciers publics pour parc photovoltaïque par exemple).

Le formalisme de la consultation doit être fonction des retombées économiques du futur projet. Ainsi, la publication en mairie et sur le site internet de la commune d'une mise en concurrence pour la mise à disposition d'une toiture de taille limitée (inférieure à 100kW) est suffisante. Pour un parc photovoltaïque au sol, la publication au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) de la mise à disposition du foncier est nécessaire.

Une Collectivité peut s'affranchir de mettre en concurrence son domaine public ou privé lorsqu'il existe «un contrôle étroit» de la collectivité sur la société de projets. Le contrôle étroit n'est pas défini précisément par la réglementation. La collectivité doit disposer d'un pouvoir significatif qui peut par exemple se manifester par une minorité de blocage. Le contrôle étroit implique une application, au contrat conclu par l'opérateur privé, des règles de la commande publique.

Témoignage : l'exemple du futur parc photovoltaïque de Chambley

La Région Grand Est est propriétaire du foncier de l'aérodrome de Chambley (54). Plusieurs développeurs ont approché la collectivité pour installer un parc photovoltaïque sur une partie des terrains. Pour mieux caractériser le potentiel photovoltaïque du terrain, elle a tout d'abord mené une étude de préfaisabilité. La Région, conformément à l'obligation légale, a ensuite lancé une mise en concurrence via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en juillet 2021 pour deux terrains

d'une vingtaine d'hectares chacun. L'AMI a été publié sur le BOAMP. La pré-étude a permis de proposer des hypothèses de développement dans l'AMI pour faciliter l'analyse des offres. Près de 10 entreprises ont répondu à cette mise en concurrence. Le lauréat a finalement été sélectionné en janvier 2022 après une audition des finalistes. Le parc devrait voir le jour à l'horizon 2025.



©Marville @ julien Bru Studio, document remis par Profil du Futur

► LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

• DES RECETTES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES :

Pour les collectivités locales, les unités de production renouvelable représentent une rentrée fiscale non négligeable à travers l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau). Ainsi, l'IFER s'élève par exemple à 3.200 €/MW/an installé en 2022 pour les parcs photovoltaïques. Si l'installation est sur un terrain public, la collectivité touchera également des loyers. Enfin, la collectivité peut également investir dans le projet EnR et toucher une partie des dividendes. Pour un projet photovoltaïque de 10 MW (10 hectares environ), les collectivités (bloc communal et département) peuvent toucher, 32.000 €/an au titre de l'IFER et 20.000 € par an au titre de la location du terrain.

• QUEL LOYER AU M² POUR DES PROJETS PV?

Pour les projets photovoltaïques au sol, les prix de location proposés par les développeurs varient beaucoup. Ainsi on peut voir des loyers entre 1.000 et 10.000 €/an pour un même projet proposé par des développeurs différents. S'il est important de mettre en concurrence les développeurs, il faut également faire attention aux loyers incohérents parfois proposés. Ceux-ci risquent en effet d'être renégociés par le développeur par la suite. La valeur d'un foncier public pour un projet solaire dépend : de sa surface, de son ensoleillement (ombre portée...), de son éligibilité aux prix bonifiés CRE, mais également des enjeux biodiversité et paysage.

IMPLIQUER LES CITOYENS DANS UN PROJET D'ÉNERGIE RENEUVELABLE GRÂCE AU RÉSEAU GECLER

Le Réseau GECLER pour Grand Est Citoyen Local Energie Renouvelable a pour objectif d'apporter des conseils et de l'ingénierie pour développer des projets d'énergie renouvelable citoyens. Un projet d'énergie renouvelable est considéré comme citoyen lorsque le financement et la gouvernance sont maîtrisés par les citoyens (contrairement au projet participatif où seul le financement fait appel aux citoyens). Le réseau GECLER peut informer les collectivités pour laisser davantage de place aux acteurs locaux dans la gouvernance de la société via différents canaux :

- La prise de participation par les collectivités dans la société de projets. Les collectivités sont alors décisionnaires dans la société aux côtés des autres actionnaires
- Faciliter la prise de participation des citoyens dans la société de projet. Les citoyens peuvent alors s'impliquer dans la gouvernance du projet d'énergie renouvelable. La prise de part par les citoyens permet de maximiser les retombées économiques locales et d'améliorer l'acceptabilité du projet.

Les projets à gouvernance locale de production d'énergie renouvelable permettent de sensibiliser aux enjeux environnementaux, y compris la lutte contre le changement climatique. Par leur nature, ils mettent en place une démocratie locale, entraînent une implication forte des acteurs du territoire et sont créateurs de lien social.

De plus, une étude d'Energie Partagée montre que ces projets, en plus des aspects sociaux, de dynamique locale et d'appropriation des enjeux, maximisent les retombées financières sur le territoire. En effet, les projets citoyens génèrent de l'emploi et des bénéfices directs pour les acteurs locaux ayant pris des parts sociales dans le projet. En termes chiffrés, 1 € investi dans un projet citoyen de production d'énergie renouvelable rapporte en moyenne 2,5 € au territoire⁽¹⁾

Le Projet Hydroépinal d'ERCISOL

Créée en 2010 par 35 associés fondateurs, Energies Renouvelables Citoyennes et Solidaires compte à ce jour 182 associés qui ont souscrit 1 991 actions constituant un capital de 995 500 €. Avec quatre sites de production d'énergies renouvelables dans la région (68 et 88) et un engagement à l'échelle nationale au sein d'Energie Partagée, Ercisol s'est forgé une solide renommée dans le milieu des projets citoyens, notamment pour son expertise sur les projets hydroélectriques.

ERCISOL a par exemple créé, avec Energie Partagée, la filiale HYDROEPINAL pour la rénovation et l'exploitation d'une centrale hydraulique sur le site de l'usine Bragard située sur la commune de Epinal. C'est rivière, la Moselle, qui accueille ce site avec une puissance installée de 235kW, une hauteur de chute d'1m72 en eaux moyennes, un débit turbiné de 20 m³/s et une production moyenne de 1 200 MWh/an, soit l'alimentation en électricité (hors chauffage) de 400 foyers.

CONTACTS DU RÉSEAU GECLER :



Champagne-Ardenne : Léna MIGNE
Agence Locale de l'Energie et du Climat des Ardennes
l.migne@ale08.org / 03.24.32.03.23



Lorraine : Sylvain BALLAND
Lorraine Energies Renouvelables
energies-citoyennes@asso-ler.fr / 07.68.62.46.99



Alsace : Coline LEMAIGNAN
Alter Alsace Energies
coline.lemaignan@alteralsace.org / 03.89.50.06.20



©ERCISOL

Pour aller plus loin :

- Le site internet du réseau GECLER : <https://gecler.fr/>
- Le site internet d'Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/>
- Étude : Les retombées économiques locales des projets citoyens : <https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco/>

(1) <https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco/>

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'éolien en questions : des réponses aux questions que vous vous posez sur l'énergie éolienne

<https://www.climaxion.fr/docutheque/conseils-leolien-questions>

La géothermie en Grand Est

<https://www.climaxion.fr/docutheque/conseils-geothermie-grand-est>

Des conseils sur le bois-énergie :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/conseils-bois-energie-atout-climat-faites-bon-choix-lair>

Guide des bonnes pratiques sur le solaire thermique

<https://www.climaxion.fr/docutheque/guide-bonnes-pratiques-chauffe-eau-solaire-collectif-1>

La méthanisation en questions

<https://www.climaxion.fr/docutheque/conseils-methanisation-questions>

Mieux maîtriser le développement des EnR sur son territoire guide à l'usage des collectivités locales

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-11/E%20285%20Publication%20kit%20projets%20ENR%20territoriaux%20WEB.pdf>

► BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE OU FINANCIER POUR VOTRE PROJET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE?

Les chargés de mission Climaxion répondent à vos questions

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

► LES SYNDICATS D'ÉNERGIE LOCAUX PEUVENT ÉGALEMENT VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PROJETS

Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

| | | | | |
|---|---------------|--|---|--|
|  <p>anticiper • économiser • valoriser</p> | Financé par : |  <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p> |  <p>ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> |  <p>La Région Grand Est</p> |
|---|---------------|--|---|--|